



GENESIS

Genesis Assistance

24/7 Police d'assurance et de dépannage

GENESIS Assistance
00 800 00 32 33 00

Pour déclarer et faire traiter votre sinistre concernant un accident ou une panne, veuillez contacter:

Genesis Assistance
c/o TCS Assistance B2B
Poststrasse 1
3072 Ostermündingen



Sommaire

Résumé des points principaux	3
Signification des termes	3-4
1. Que proposons-nous?	4
2. Où cette police d'assurance s'applique-t-elle?	4
3. Quand cette police d'assurance prend-elle effet et se termine-t-elle?	4
4. Quels sont vos devoirs lors d'un événement assuré?.....	4
5. Que se passe-t-il si vous manquez à vos devoirs de comportement et de fourniture de renseignements?	5
6. Quelles sont les prestations d'assurance?	5-7
6.1 Assistance dépannage/remorquage/récupération.....	5-6
6.2 Voitures de location, hébergement dans un hôtel et poursuite du trajet ou retour à votre domicile	6
6.3 Frais de taxi	6
6.4 Rapatriement de la voiture depuis l'étranger	6
6.5 Prise en charge de la voiture réparée	6
6.6 Livraison de pièces détachées à l'étranger	7
6.7 Service de notification	7
7. Exclusions et les autres choses que nous n'assurons pas	8
8. Les prestations sont-elles réduites pour les voitures de location, les taxis, etc.?	8
9. La période de déclaration de sinistres est-elle limitée?.....	8
10. Quel est le for juridique?	8
11. Qui fournit le service d'assistance?.....	7



Bref résumé des principaux points

Ce résumé décrit brièvement votre police d'assurance et de dépannage.

Nous cherchons à vous assister rapidement et facilement si votre nouvelle voiture de marque Genesis n'est plus apte à la circulation routière en Suisse et à l'étranger. En fonction des circonstances, notre assistance est susceptible d'inclure la récupération, le remorquage, les réparations, le transport jusqu'à votre destination ou votre domicile, une voiture de location et l'hébergement dans un hôtel pour vous et vos passagers.

Vous devez vous acquitter d'importants devoirs vis-à-vis de nous lorsque vous déclarez un sinistre. Ces devoirs sont expliqués dans la police.

Comme pour toutes les assurances, nos prestations sont limitées en volume et dans le temps et cette couverture est assortie d'exceptions. Veuillez lire attentivement toute la police pour comprendre ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

Signification des termes

Dans cette police, les expressions et les termes suivants revêtent les significations énumérées ici:

- nous – Genesis Assistance.
- vous – une personne assurée, c'est-à-dire le conducteur et les passagers qui se déplacent avec la voiture, dans la limite du nombre de personnes autorisées à bord tel que stipulé sur le permis de circulation du véhicule.
- accident – un événement externe soudain et violent qui endommage la voiture et qui empêche la poursuite du trajet à son bord ou qui le rend illicite; un accident est susceptible d'inclure un impact, une collision, un capotage, une chute, un affaissement ou un enfoncement.
- panne – une défaillance soudaine et imprévisible de la voiture due à une panne électrique ou mécanique qui empêche la poursuite du trajet à son bord ou qui le rend illicite. Nous considérons les éléments suivants comme équivalents à une panne: défauts sur des pneus, panne de carburant, carburant erroné, carburant contaminé, perte ou endommagement de clés, clés bloquées à l'intérieur du véhicule, batteries déchargées (y compris des batteries haute tension).
- voiture – votre nouvelle voiture de marque Genesis dont le poids total ne dépasse pas 3500 kg. La voiture doit être immatriculée en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.



La date d'immatriculation doit être postérieure au 1^{er} février 2021. La voiture doit avoir été importée par Genesis Motor Switzerland SA.

- inapte à la circulation – la voiture ne peut plus être conduite du fait d'un incident ou elle a été rendue inapte à la circulation à cause de dégâts dus à un acte de vandalisme, à un incendie, à une tentative de vol ou à une défaillance de l'équipement de sécurité du véhicule (airbag, système d'alarme, ceintures de sécurité, essuie-glaces, clignotants, phares ou feux arrière).
- vol – vol ou tentative de vol qui occasionne la perte ou la destruction ou l'endommagement du véhicule.
- vandalisme – dégâts provoqués délibérément ou par malveillance sur la voiture.

1. Que proposons-nous?

Nous vous proposons de l'aide si votre voiture devient inapte à la circulation ou inutilisable du fait d'une panne, d'un accident, d'un vol, d'un acte de vandalisme, d'un incendie ou d'une défaillance d'un équipement de sécurité. Dans cette police, nous parlons d'événement assuré ou d'incident par souci de simplicité.

2. Où cette police d'assurance s'applique-t-elle?

Nous couvrons les événements assurés en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein ainsi que dans les pays suivants:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (Europe), Ukraine.

Si la voiture est transportée par voie maritime, nous l'assurons uniquement si les points de départ et d'arrivée sont situés en Suisse. Nous considérons que la principauté du Liechtenstein est en Suisse.

3. Quand cette police d'assurance prend-elle effet et se termine-t-elle?

La couverture commence à la date de première mise en circulation du véhicule et prend fin à minuit cinq ans plus tard.

4. Quels sont vos devoirs lors d'un événement assuré?

Vous devez vous acquitter intégralement de vos obligations contractuelles et statutaires en matière de comportement, de déclaration et de fourniture de renseignements.

4.1 Vous devez prendre toutes les mesures susceptibles de favoriser la réduction de toute perte ou de tout endommagement et clarifier ce qui s'est produit. Si vous êtes en mesure de formuler une revendication vis-à-vis d'une tierce partie pour les prestations que nous fournissons en d'autres circonstances, il vous incombe de nous assigner cette revendication.



4.2 Pour revendiquer les prestations que nous fournissons, vous devez déclarer rapidement l'incident à notre Centre d'assistance routière. Notre centre n'est pas tenu de vous fournir des prestations qu'il n'a pas approuvées à l'avance.

GENESIS ASSISTANCE
00 800 00 32 33 00

4.3 Si vous souhaitez déclarer un sinistre en cas de dommages occasionnés sur la voiture par un prestataire que nous avons engagé, vous devez contacter directement ce prestataire ou la personne qui a causé le dommage.

4.4 Pour revendiquer les prestations que nous fournissons, vous devez nous envoyer les documents suivants à l'adresse ci-dessous:

- Originaux des reçus/factures pour les coûts complémentaires assurés
- Originaux des billets d'avion, de train, de bus
- Rapport de police

Genesis Assistance
c/o TCS Assistance B2B
Poststrasse 1
3072 Ostermündingen

5. Que se passe-t-il si vous manquez à vos devoirs de comportement et de fourniture de renseignements?

Nous pouvons refuser ou réduire les prestations si vous manquez à vos obligations contractuelles ou statutaires en matière de comportement, de déclaration ou de fourniture de renseignements et si ces manquements affectent la cause, la survenue, l'étendue ou l'évaluation du sinistre. Nous ne réduirons pas les prestations si vous êtes en mesure de prouver que votre comportement n'a pas eu d'effet délétère sur la perte ou le dommage ou leur évaluation.

6. Quelles sont les prestations d'assurance?

Vous ne pouvez prétendre aux prestations complémentaires décrites aux chiffres 6.2 à 6.7 que si nous avons organisé l'assistance prévue au chiffre 6.1.

6.1 Assistance dépannage/remorquage/récupération

6.1.1 Nous veillons à ce que la voiture puisse être rendue apte à la circulation, si possible sur le lieu de l'incident, y compris en acceptant la responsabilité des coûts.

6.1.2 Si la voiture est inapte à la circulation et si elle ne peut pas être rendue apte à la circulation sur le lieu de l'incident, nous veillerons à la faire remorquer (elle et les éventuelles remorques ou caravanes qu'elle tracte) jusqu'au point de service Genesis le plus proche en Suisse ou jusqu'à un garage adéquat dans un pays étranger si Genesis ne dispose d'aucun point de service à proximité.

6.1.3 Voitures entièrement électriques (capacité de la batterie): si la capacité résiduelle de la batterie est trop faible pour que la voiture puisse rallier une station de charge, nous vous aidons à vous



organiser ou nous acheminons la voiture jusqu'à la station de recharge la plus proche. Dans un tel cas, nous ne fournirons pas de prestations de suivi.

6.1.4 Nous ne réglons pas les coûts des réparations, des pièces détachées ou de la mise au rebut.

6.1.5 Après un incident, nous organisons la récupération de la voiture (afin de la replacer sur la route) et des éventuelles remorques ou caravanes. Nous réglerons les coûts correspondant à concurrence de CHF 2000.–.

6.2 Voitures de location, hébergement dans un hôtel et poursuite du trajet ou retour à votre domicile.

Les trois prestations suivantes sont des alternatives et ne peuvent pas être combinées.

6.2.1 Voiture de location pendant 3 jours maximum

Si l'incident en Suisse ou à l'étranger ne peut pas être résolu dans les 24 heures, nous veillons à vous fournir une voiture de location de la même catégorie que votre véhicule Genesis dans la mesure du possible, ou dans la catégorie la plus proche disponible, pour la durée des réparations, mais tout au plus pendant 3 jours par incident.

Nous ne réglons pas les coûts de ravitaillement en carburant de la voiture ni les frais annexes. Vous devez respecter intégralement le contrat de la société de location de voitures.

Ou

6.2.2 Hébergement dans un hôtel

Si la voiture ne peut pas être réparée le jour même (24 h), nous réserverons et réglerons un hébergement dans un hôtel à concurrence de CHF 440.– par personne et par nuitée.

Ou

6.2.3 Poursuite du trajet ou retour à votre domicile

Si l'incident en Suisse ou à l'étranger ne peut pas être résolu dans les 24 heures, nous organiserons et réglerons le trajet de retour à votre lieu de résidence permanent en Suisse ou la poursuite du trajet jusqu'à votre destination originale par transports publics (billet de train en première classe ou billet d'avion en classe économique si le trajet en train dure plus de 6 heures) à concurrence de CHF 550.– par personne et par incident. Nous sommes fondés à vous demander des preuves raisonnables de votre destination originale.

6.3 Frais de taxi

Nous verserons une indemnité maximale de CHF 330.– par incident permettant de couvrir les frais de taxi que vous encourez du fait de l'incident.

6.4 Rapatriement de la voiture depuis l'étranger

Si la voiture se trouve dans un pays étranger et ne peut pas être réparée sous 5 jours ouvrables, nous organiserons et réglerons son rapatriement (y compris celui de toute remorque ou caravane) jusqu'au point de service Genesis le plus proche de votre lieu de résidence permanent en plus des éventuels frais de stockage sécurisé à concurrence de CHF 120.–. Nous fournissons uniquement le transport de retour si son coût est inférieur à la valeur vénale actuelle de la voiture après l'incident.

6.5 Prise en charge de la voiture réparée

Si la voiture ne peut pas être réparée le jour même, nous prendrons en charge, pour vous ou votre agent, les frais de transports publics pour la récupérer (billet de train en première classe ou billet d'avion en classe économique si la durée du trajet en train dépasse 6 heures, à concurrence de CHF 700.–).



6.6 Livraison de pièces détachées à l'étranger

Si les pièces détachées nécessaires ne peuvent pas être obtenues au point de service Genesis ou dans le centre de réparation approprié à l'étranger, nous organiserons et réglerons leur livraison. Nous ne réglons pas le coût des pièces elles-mêmes.

6.7 Service de notification

Si nous organisons les mesures visées aux chiffres 6.1 à 6.6 et que celles-ci ne vous permettent pas d'atteindre votre destination à temps, alors nous informerons, le cas échéant, les membres de votre famille et votre employeur de la situation et de ce que nous avons entrepris.

7. Exclusions et les autres choses que nous n'assurons pas

7.1 Nous ne proposons aucune couverture pour les événements causés par:

- des actes ou des omissions délibérées ou relevant de la négligence grave de la part du propriétaire, du conducteur ou d'un passager;
- l'installation de pièces non autorisées ou la réalisation de tout type de modifications sur la voiture qui ne sont pas autorisées par le constructeur;
- la participation à des compétitions de sport automobile, à des entraînements, à des essais de vitesse ou d'endurance, à des manœuvres ou à des événements similaires (des cours de formation de pilotes de course ou de dérapage par exemple);
- l'abus d'alcool, de drogues ou de médicaments;
- la perpétration ou la tentative de perpétration de crimes ou de délits;
- la participation à des actions risquées qui s'accompagnent de l'exposition délibérée à des risques;
- des désastres naturels;
- la perte ou des dommages résultant directement de l'intervention d'agences gouvernementales; ou
- l'utilisation de la voiture d'une manière contraire aux recommandations énumérées dans le manuel d'utilisation.

De plus, nous ne fournissons pas de couverture si vous conduisez la voiture de manière indépendante jusqu'au point de service Genesis. La seule exception concerne les équipements de sécurité défectueux, tels que décrits au paragraphe «Signification des termes», sous réserve de l'approbation du centre clientèle Genesis.

7.2 Accidents et pannes causés par des événements s'apparentant à des actes de guerre ou terroristes et par émeutes de toute nature, manifestations de masse, pillages et mesures prises à leur rencontre, ainsi que des événements dus à des grèves ou à des catastrophes naturelles et des incidents impliquant des substances nucléaires, biologiques ou chimiques.

7.3 Incidents qui surviennent pendant une conduite interdite par la loi ou par les autorités publiques.

7.4 Événements qui surviennent hors du réseau routier public ou sur des routes non officielles (conduite tout-terrain par exemple).

7.5 Si, au moment de l'incident, la voiture est dans un état qui (a) n'est pas conforme aux stipulations de la législation routière ou (b) est causé par l'omission des travaux d'entretien recommandés par le constructeur.



7.6 Les revendications résultant de la perte ou de dommages causés à des marchandises ou à des animaux transportés de quelque nature que ce soit.

7.7 Dommages consécutifs.

7.8 Perte ou dommage causé par un prestataire de services que nous avons mandaté.

7.9 Evénements tels que la perte ou le vol d'objets transportés dans la voiture suite à un incident ou lors de son transport.

7.10 Dommages indirects ou consécutifs tels qu'un manque à gagner ou des acquisitions perdues, des vols manqués ou des concerts manqués.

7.11 Paiements consentis sur la base du volontariat (pourboires par exemple).

7.12 Indemnisation pour tout objet enfermé ou laissé dans le véhicule.

8. Les prestations sont-elles réduites pour les voitures de location, les taxis, etc.?

8.1 Oui. Nous assurons les voitures de location, les taxis, les voitures d'auto-école et les voitures utilisées à titre commercial uniquement pour les prestations visées au chiffre 6.1.

9. La période de déclaration de sinistres est-elle limitée?

Oui. Les revendications expirent deux ans après l'incident sur lequel elles reposent.

10. Quel est le for juridique?

En cas de litige, des revendications peuvent être déposées contre nous auprès des tribunaux du pays dans lequel est implanté notre siège social ou de votre lieu de résidence suisse. Si votre lieu de résidence se situe hors de Suisse, les tribunaux du pays dans lequel est implanté notre siège social sont compétents.

11. Qui fournit le service d'assistance?

Les prestations d'assistance sont fournies pour le compte et à la demande de Genesis Motor Switzerland AG par le Touring Club Suisse en collaboration avec TAS Assurances SA, chemin de Blandonnet 4, 1214 Vernier, et son réseau de partenaires.